

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2017 à 18 heures.

Convoqué le vendredi 10 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le jeudi 16 novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Laurent GAUTREAU, Didier BRISY, Hélène MARCHAL, Chantal MONNIER, Louis MAURIN, Jean-Philippe OLLIER

Absents excusés : Pascal GUY

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL puis, à partir du point n°5, Marie-Claude de MURCIA

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Clermontais : protocole financier de transfert des compétences
2. Aménagement de la place de la mairie et mise en accessibilité - demandes de subventions
3. Décisions modificatives aux budgets
4. Installation classée soumise à autorisation : exploitation de la carrière de marbre située au lieu-dit "Vissou"
5. Renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules
6. Réintégration du budget annexe du CCAS dans le budget communal
7. Entretien du ruisseau de la Prade
8. Maison des chasseurs
9. Questions diverses

1. Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Clermontais : protocole financier de transfert des compétences

M. le Maire rappelle que la Loi Notre impose aux communes le transfert des compétences de l'eau et assainissement au 01/01/2020 avec possibilité d'anticiper au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Clermontais a opté pour le transfert anticipé. En effet, l'Agence de l'Eau va orienter les subventions vers les services gérés au niveau intercommunal.

Messieurs Blanquer et Brisys qui ont assisté aux différentes réunions de la Communauté des Communes dressent un résumé de la situation.

M. Blanquer rappelle que la commune avait émis un avis défavorable à ce transfert en octobre 2016, comme deux autres communes mais, faute de majorité, l'extension à cette compétence a été entérinée.

Monsieur Blanquer est intervenu à plusieurs reprises lors des comités techniques pour que l'unification des tarifs soit revue à la baisse et mieux étalée dans le temps pour ne pas léser les abonnés. Il a notamment obtenu la baisse des abonnements eau et assainissement de 50€ HT à 40€ HT.

Pour Lieuran, l'augmentation des prix se fera progressivement jusqu'en 2024. Le « plein tarif » sera atteint en 2029 par toutes les communes du Clermontais.

M. Blanquer a demandé que les employés de la CCC passent tous les jours dans la commune pour assurer, comme c'est le cas aujourd'hui, l'entretien quotidien de notre station d'épuration.

Il souhaite aussi que soit constitué, un « comité citoyen » composé d'élus et de non élus, pour avoir le droit de regard et d'information.

Étant donné que toutes les interventions de M. Blanquer ont amené des changements dans le protocole financier de transfert des compétences eau et assainissement, M. Blanquer s'est abstenu, au cours du dernier conseil communautaire, lors du vote concernant les tarifs mais a voté en faveur du protocole présenté.

Toutes les communes de l'intercommunalité verront leur budget eau / assainissement transféré au 01/01/18 sauf les communes de :

- Clermont l'Hérault/ Nébian et Villeneuve car LA SAUR restera gestionnaire au nom de la CCC jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public signé.
- Péret : la commune a créé sa propre société : La Péretoise des Eaux dont la commune détient 51% des parts, le reste est détenu par les habitants. C'est cette société qui reste gestionnaire du service au nom de la CCC.

Les changements à intervenir au 1^{er} janvier 2018 :

La CCC va créer une régie dénommée INTERC' EAU dont le fond de caisse sera alimenté par les communes à hauteur de 10€/ abonné au service de l'eau et 10€ par abonné au service de l'assainissement soit 3 160 € pour Lieuran.

Le relevé des consommations ayant été fait en octobre, les mois de novembre et de décembre seront à payer à la CCC.

Les travaux de réhabilitation des réseaux AEP, place de la Mairie, rue St Baudile, rue de l'école publique ; rue du Bal et chemin de St Martin au Mas de Roujou, pour lesquels la commune a obtenu 80% de subventions, seront réalisés par la CCC. Les subventions et la part restant due par la commune seront transférées à la nouvelle régie.

Pour les travaux non financés à ce jour, une liste a été établie par les communes ; la CCC s'engage à les réaliser en 7 ans. Pour Lieuran-Cabrières, ceci concerne le Chemin de Font d'Arques et la fin du Chemin de Saint Martin.

L'encours des emprunts restant dû sera transféré et remboursé par la Communauté.

M. Blanquer présente une comparaison tarifaire entre un « petit » consommateur et un « gros » consommateur. En effet, les frais fixes (abonnements) sont importants et sont donc les mêmes quel que soit le volume d'eau consommé. Le prix de revient au m³ est presque 3 fois plus cher pour un « petit » consommateur qu'un « gros » consommateur. C'est pourquoi, monsieur Blanquer a proposé à la Communauté de Communes d'adopter le système de tarification par tranches à l'instar de Lieuran.

Cette question sera à l'étude dans quelques années, la priorité de la CCC étant, dans un premier temps, de mettre en place le transfert au 01/01/18.

Accord sur le protocole : Vote : POUR : 10

M. le maire demande à inverser le 2^{ème} et 3^{ème} point. Accord unanime.

2. Décisions modificatives aux budgets

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : DM n°2017-002

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
131-21	Subvention d'équipement	+25 499	
2315-21	Install., matériel et outillage technique		+25 499
TOTAL			

3. Aménagement de la place de la mairie et mise en accessibilité - demandes de subventions

Dans la continuité des travaux de réhabilitation des réseaux AEP place de la mairie, Monsieur le Maire propose d'aménager la voirie de la place de la mairie ainsi que la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de l'église et de la mairie. Le projet s'élève à 92 930.00 € HT. Subventions possibles de la CCC : 18 678€, de l'État : 28 017 €, du Département : 28 017€. Reste à charge de la commune 18 678€ soit 20%.

Le dossier sera remis, dès lundi, aux conseillers départementaux, lors de leur permanence cantonale.

Une réunion de concertation avec les habitants concernés puis une autre avec toute la population seront envisagées ultérieurement.

La subvention « hors programme » du Département sera utilisée pour la voirie du Chemin de Font d'Arques.

Vote : POUR : 10.

4. Installation classée soumise à autorisation : exploitation de la carrière de marbre située au lieu-dit "Vissou"

La Société TECHNIPIERRES dont le siège social est situé 48230 ESCALEDES, demande l'autorisation d'exploiter la carrière de marbre située au lieu-dit « Vissou » sur la commune de Mourèze.

Cette carrière sera exploitée, chaque année, du 1^{er} octobre au 1^{er} mars. Les matériaux extraits seront traités dans l'usine de la société située à Laurens. Seront installés sur le site : 1 bungalow pour les bureaux, un conteneur pour le stockage des déchets d'exploitation, une dalle étanche pour le stationnement des véhicules, une cuve de gazole non routier, une barrière fermant l'accès au site en dehors des heures d'exploitation.

N'ayant pas eu de contact récent avec les communes avoisinantes, en particulier Cabrières, il est un peu difficile pour certains conseillers de prendre part.

Toutefois, compte tenu :

- des nuisances sonores, des effets de la poussière sur le milieu naturel, l'agriculture et la chasse,
- des circuits de randonnée qui cheminent dans le site naturel protégé du Pic de Vissou
- de la nécessité de préserver ce site, théâtre d'activités culturelles.

Le conseil municipal émet un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de marbre au lieu-dit « Vissou » sur la commune de Mourèze par la Société TECHNIPIERRES.

Vote : POUR : 1/ ABSTENTION : 7/ CONTRE : 2.

19h00 : départ de Madame Hélène MARCHAL. Le conseil municipal élit, à l'unanimité, Mme Marie-Claude de MURCIA, nouvelle secrétaire de séance.

5. Renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a passé une convention de mise en fourrière des véhicules avec la société DELVAUX. Cette convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2017.

Il présente un projet de renouvellement de convention.

Le contrat prendra effet au 1^{er} décembre 2017 pour une durée de trois ans renouvelable de façon expresse.

Il précise que les tarifs accordés à la commune restent inchangés.

Vote : POUR : 9

6. Réintégration du budget annexe du CCAS dans le budget communal

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Le budget du CCAS serait ainsi repris par le budget de la commune.

Marie-Claude de MURCIA, adjointe déléguée aux affaires sociales, rappelle que notre CCAS a adhéré à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et qu'une dissolution du CCAS serait en contradiction. Elle pense que, par mesure de confidentialité, les décisions concernant l'aide sociale doivent continuer d'être prises par le Conseil d'Administration du CCAS.

7. Entretien du ruisseau de la Prade

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait procéder à l'entretien du ruisseau de la Prade afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux.

D'un commun accord, la moitié du coût total de ces travaux a été répartie au prorata des mètres linéaires détenus entre les différents propriétaires riverains de ce fossé.

La part communale s'élève à 1430€.

8. Maison des chasseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Jean ARRUFAT pour exposer le projet des chasseurs.

Ils proposent de construire une « maison de chasse » sur le site de l'ancienne décharge dit « Plan de barrière » au lieu-dit Derrière le Serre.

Ce local servirait de lieu de rencontre et de salle de dépeçage du gros gibier en conformité avec la réglementation.

Beaucoup de questionnements au sein de l'assemblée qui souhaite connaître les mesures d'hygiène qui seront prises ainsi que les conditions de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

Le terrain n'est pas desservi en eau et n'est pas raccordé au réseau d'assainissement mais le Syndicat de chasse propose la mise en place d'une cuve d'eau potable et la création d'une micro station d'épuration. Le terrain reste la propriété de la commune et le bâtiment sera construit aux frais du Syndicat par les chasseurs eux-mêmes. Des subventions pourraient être attribuées par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle qu'un délai sanitaire de 10 ans incompressible doit être respecté avant toute nouvelle construction sur le site de l'ancienne décharge. Le bâtiment devra répondre aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène. L'avis des services vétérinaires devra être sollicité.

Jean-Philippe OLLIER souligne que cette zone a volontairement été classée en zone agricole dans le nouveau PLU pour permettre l'implantation de bâtiments agricoles et de la maison de la chasse.

Dans l'immédiat, Monsieur Blanquer propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet avant de poursuivre les études de faisabilité.

Vote : POUR : 9

9. Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 19h45